

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 10 Juin 2020

Date d'affichage 10 Juin 2020

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 29

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20200618-DEL\_20\_17\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020



L'AN DEUX MILLE VINGT

Le DIX SEPT JUIN à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Étaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Gaëtan THOMAS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Thierry BODIN, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** : /

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Delphine LETESSIER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur Didier REVEAU, Maire, propose à l'Assemblée de fixer le régime indemnitaire du Maire, des 5 Adjointes et des 2 Conseillers Municipaux Délégués.

Conformément aux articles L.2123-23 et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité :

- pour le Maire, pourrait correspondre à 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour les Adjointes, pourrait correspondre à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Monsieur REVEAU propose, aux membres de l'Assemblée, que les deux Conseillers Municipaux délégués perçoivent, à titre d'indemnité, 50 % de l'enveloppe budgétaire de l'indemnité d'un Adjoint. (à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %).

Monsieur le Maire précise que l'article L.2123-22 prévoit une majoration des indemnités versées pour les communes qui sont Chef-lieu de canton s'élevant à 15 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Fixe l'indemnité de :

- Monsieur le Maire, au taux de 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %,
- Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire (cinq), au taux de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %,
- Messieurs les Conseillers Municipaux Délégués (deux) à hauteur de 50 % pour chacun de l'enveloppe budgétaire de l'indemnité d'un Adjoint, à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2123-22 prévoit une majoration des indemnités versées pour les communes qui sont Chef-lieu de canton s'élevant à 15 %.

Prend acte que ce régime indemnitaire s'appliquera à compter du 17 juin 2020.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**